

# **Extrait du registre aux délibérations**

## **du Collège échevinal de PUTSCHEID**

Séance du 26 octobre 2023

Présents: MM. Fabienne Sinnes-Huberty, bourgmestre;  
Junk Christian, Marc Schleich, échevins ;

Absents: MM. ./.

No: 1)

Objet: **changement du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de réaménagement du CR 320 (PR 6.50+055 à PR 6.50+320) rue de Weiler à l'intérieur de la localité de Merscheid**

### **Règlement d'urgence**

Le Collège échevinal,

Sachant que l'administration des Ponts et Chaussées envisage de renouveler la dernière couche de roulement sur le CR320 « rue de Weiler » endéans la période du 30 au 31 octobre 2023 ;

Vu qu'il faut adapter le règlement de la circulation de la commune de Putscheid afin que l'administration des Ponts et Chaussées puisse achever en bonne et due forme les travaux envisagés dans la rue de Weiler à Merscheid ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Pour ces motifs ;

arrête à l'unanimité des voix

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid comme suit :

#### **Article 1er :**

À l'occasion des travaux de renouvellement de la dernière couche de roulement sur le CR 320 « rue de Weiler » à Merscheid la rue de Weiler (PR 6.50+055 à PR 6.50+320) sera barrée (à l'exception des riverains) pour le trafic routier le 30 octobre 2023 à partir de 7.00 heures jusqu'à la fin des travaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C2 « excepté riverains »

#### **Article 2 :**

À l'occasion des travaux de renouvellement de la dernière couche de roulement sur le CR 320 « rue de Weiler » à Merscheid la rue de Weiler (PR 6.50+055 à PR 6.50+320) sera complètement barrée pour le trafic routier le 31 octobre 2023 à

partir de 8.00 heures et jusqu'au refroidissement de la nouvelle couche de roulement.

Cette réglementation est indiquée par le signal C2 a (route barrée)

**Article 3 :**

La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1 et 2 sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la route et les déviations seront signalisées sur place.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 5 :**

Ampliation sera transmise à l'administration des Ponts et Chaussées à Diekirch aux fins voulues.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Collège échevinal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,

